

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240312-19-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2024

N° 19/24

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 5 mars 2024
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 18 mars 2024

Objet de la délibération :

Comité des finances locales –
Désignation d'un membre
remplaçant

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	56
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	0
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	10
· Non excusé(e)s :	19
- Votants	68

Résultat du vote	
- Pour :	68
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le douze mars,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de Vuillafans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mars.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Guillaume AYMONNIN à Angèle LIME, Joël BOLE à Emmanuel CRETIN, Philippe BOUQUET à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Maxime GROSHENRY, Sandrine CLADY à Franck COLLINET, Vanessa DORDOR à Gérard COULET, Bernard HUOT-MARCHAND à Claude CURIE, Olivier DARD à Rémy PAUL, Christophe FAIVRE PIERRET à Nathalie LAURENT, Nathalie KOWAL-BONDY à Sarah FAIVRE, Jean-Claude STADELMANN à Jean-Claude GRENIER, Marc JACQUOT à Chantal MARAUX

Procuration

Suppléé(e)s

Joëlle MAURICE, Laëtitia ROGNON, Elisabeth JACQUES, Nadia LOUIS, Florence PAUL, Jean-Marie DALOZ, Alain MONNIER, Henri BARBET, Pascal GOSSE, Patricia PAQUIEZ

Excusé(e)

Fabienne ARNOUX, Christine BREUILLOT, Jean-Marc CARGNINO, Claude CHATELAIN, Yves CUINET, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Didier LAITHIER, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Gérard MOUGIN, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Absent(e)s

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CURIE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le comité des finances locales (CFL), créé par la loi du 3 janvier 1979, a pour objet de défendre les intérêts financiers des collectivités locales auprès de l'Etat et de contrôler la répartition de la dotation globale de fonctionnement.

L'article L. 1211-2 du CGCT fixe la composition du CFL à 32 membres titulaires élus et 32 suppléants auxquels s'ajoutent 11 représentants de l'Etat titulaires et 11 suppléants dont la liste est fixée par décret. Parmi les représentants élus, 7 appartiennent au collège des présidents d'EPCI.

Lors des élections du 20 novembre 2023 Jean-Claude GRENIER a été élu suppléant au CFL dans le collège des présidents d'EPCI.

L'article 2 du règlement intérieur du CFL précise que "le comité ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres titulaires, le cas échéant suppléés ou, à défaut, remplacés dans les conditions prévues à l'article L. 1211-2 du CGCT, participent à la séance".

L'article L. 1211-2 du CGCT précise par ailleurs que "*pour chaque membre du comité, titulaire ou suppléant, à l'exception des représentants de l'État et des membres du Parlement, est désigné un remplaçant destiné à participer aux réunions du comité en cas d'empêchement temporaire du membre pour quelque cause que ce soit. Ce remplaçant est désigné en son sein par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale présidé par le membre*".

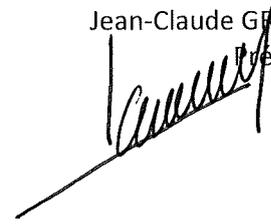
En application de ces dispositions et de l'article 4 du règlement intérieur du CFL, le conseil communautaire est invité à désigner un remplaçant au Président pour siéger au comité des finances locales.

A l'unanimité, Vincent MARGUET est désigné pour remplacer le Président au CFL en cas d'absence.

Fait et délibéré en séance, le 12.03.2024

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Claude Grenier', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.